

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 03 octobre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 27 septembre 2022, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

La séance du Conseil municipal est consultable sur le site web YouTube

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Jocelyne MAYOL, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Marie-Annick DUPRE, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Youri MAZOU-SACKO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR (Adjointes au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Eric CHECCO, Djamilia HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Anissat DJOUNAID, Déborah ISRAEL, Sylvain LASSONDE, Anissa MAHAMAT, Maimouna CAMARA, Frantz MORICE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Antoni YALAP	pouvoir à	Déborah ISRAEL
Christian SERANOT	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
John BORGES	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents :

Julie EM, Annie PERONNET, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Anissat DJOUNAID

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick HADDAD, à 20 h 30.

(Il est procédé à l'appel des conseillers municipaux - Le quorum est atteint.)

(Madame Anissat DJOUNAID est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.)

Monsieur le Maire souhaite que l'assemblée rende hommage au Maire de Roissy en France Michel THOMAS décédé le 23 aout dernier un dramatique accident de la route survenu dans le VAR.

(Minute de silence)

Monsieur le Maire remercie l'assemblée. Il salue la présence d'enseignants et d'élèves de l'école Jean Mermoz dans le cadre d'un projet citoyen.

Procès-verbal de la séance du 27 juin 2022

Le procès verbal est approuvé

I DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1.1 Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir

Monsieur le Maire demande si ces décisions appellent à des commentaires.

Monsieur VALENTIN s'interroge sur les motifs de la décision n° 2022-289 d'ester en justice.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une requête en référé précontractuel présentée par la société LOPES ELECTRICITE demandant la suspension et l'annulation de la procédure de la passation du marché de travaux attribué à la société ENTRA. Elle considère que l'analyse n'a pas été correcte. La ville maintient sa décision, donc la justice statuera.

Monsieur VALENTIN dit, concernant la décision n° 2022-200 relative à une convention avec une société pour l'ouverture d'une supérette connectée, avenue Salvador Allende, ne pas être convaincu par le projet qui, selon lui, permettra aux personnes en errance de se ravitailler extrêmement facilement à toutes heures du jour et de la nuit.

Monsieur le Maire répond que la ville tente l'expérience en installant cette superette connectée BOXI, qu'il n'y a aucune garantie, cependant il ne voulait pas priver les habitants du quartier, ou ceux qui prennent le train, d'un service dont ils peuvent bénéficier dans d'autres communes. Il précise que le projet est cadré, que la société a un dispositif de sécurité qu'elle considère performant.

Monsieur VALENTIN poursuit sur la décision n° 2022-201 et constate que la ville a beaucoup recours à des intérimaires extérieurs, et demande où sont les personnels de la ville qui sont censés effectuer ces missions.

Monsieur le Maire explique que la période concernée de mai-juin est très animée, notamment, pour les spectacles scolaires de fin d'année, tous les jours voire plusieurs fois par jour, d'où ce recours d'un surcroît des intermittents du spectacle mais les techniciens de la ville sont en poste.

Pour la décision n° 2022-216, Monsieur VALENTIN demande la raison pour laquelle la ville agit en tant que bailleur en lieu et place de CDC Habitat et comment a été fixée la redevance qui lui paraît assez privilégiée.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une phase transitoire dans le cadre d'une préemption avant de le céder à CDC Habitat et précise que la ville a toujours pratiqué le montant 7 euros du m².

Monsieur VALENTIN constate (décision n° 2022-233) que les espaces verts sont moins bien entretenus bien que la ville soit passée d'un à plusieurs prestataires. De plus, il souhaite savoir pourquoi il y a plusieurs prestataires et connaître les rapports avec les copropriétés, fortement sollicitées pour entretenir leurs espaces verts, qui parfois sont des passages publics empruntés par tout le monde et dont la ville pourrait s'occuper.

Monsieur le Maire indique qu'il y a des règles d'allotissement dans les marchés publics qui sont de plus en plus fréquentes et fortement recommandées.

Monsieur le Maire ajoute que la ville intervenait sur les espaces verts des bailleurs, or ils ont les moyens d'entretenir leur parc, d'autant que le Conseil municipal a voté l'exonération de la TFPB en leur faveur.

Le Maire s'engage à ce que la ville se substitue aux copropriétés quant à l'entretien des espaces verts utilisés comme des espaces publics.

Monsieur VALENTIN demande concernant la décision n° 2022-264 quelle est la mission exacte de l'attachée de presse.

Monsieur le Maire répond que ses missions consistent à valoriser et à mettre en visibilité les actions de la commune dans la presse locale et internationale et précise qu'il ne s'agit pas un recrutement mais d'un recours à un prestataire par marché à bon de commande.

1.2 Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy-Pays-de-France

Rapporteur : Monsieur le Maire

Au vu de l'intérêt porté par la population et du succès de la mise en place du « Pass'agglo sport », la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) souhaite élargir le dispositif au secteur de la culture en créant un « Pass'agglo culture ».

Le Conseil approuve les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

1.3 Désignation d'un Conseiller municipal correspondant incendie et secours

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 prévoit la désignation d'un correspondant incendie et secours.

Le Conseil décide de désigner Monsieur Jean Jacques KRYS, Adjoint au Maire.

La délibération est adoptée à la majorité. Monsieur PUPPONI (pouvoir) et Monsieur VALENTIN votent contre et Madame HUCHER s'abstient.

MOYENS

II Direction des finances

2.1 Remise gracieuse emportant extinction totale de la dette d'un redevable

Rapporteur : Christian SIMAKALA

Faisant suite à la demande du service social du département du Val d'Oise concernant Monsieur VELOU ABOUDOULAHY, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une remise gracieuse de sa créance correspondant à une dette de séjour été 2022, à hauteur de 785 euros, en raison d'insuffisance durable de revenus.

Le Conseil vote l'abandon des créances.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

POLITIQUE DE LA VILLE ET COHÉSION URBAINE

III Direction de l'aménagement

3.1 Délégation du droit de préemption au profit de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France pour une cession - 3 place du 11 Novembre

Rapporteur : Laura MENACEUR

La ville a engagé la réhabilitation de l'îlot de la rue du Chaussy (entre les numéros 7 et 25 et 3 place du 11 Novembre).

L'EPFIF assure la maîtrise foncière du site « par tous les moyens » et à ce titre et en raison de son statut, peut bénéficier d'une délégation de l'exercice du droit de préemption urbain renforcé par le Conseil municipal.

Une déclaration d'intention d'aliéner a été réceptionnée en mairie le 12 juillet 2022 portant sur la cession des parts d'une société propriétaire de l'immeuble situé dans le périmètre du projet au n° 3 place du 11 Novembre pour 142 500 euros.

Le Conseil approuve la délégation à l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France du droit de préemption urbain renforcé, jusqu'au 31 décembre 2024, concernant le bien situé 3 place du 11 Novembre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3.2 Cession d'une emprise foncière à l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France - rue du Chaussy

Les parcelles proposées à la vente sont issues de l'îlot de la rue du Chaussy dont la rénovation a été lancée en 2021 en association avec l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et la « Foncière logement ».

Les terrains seront, une fois le site libéré, cédés à Foncière Logement qui, dans le cadre du dispositif DIGNEO va édifier à cet endroit une résidence de qualité offrant 47 logements locatifs libres (3 089 m² de surface de plancher).

Les immeubles cédés ne sont pas réhabilitables, le montant des démolitions a pour conséquence une importante décote de la valeur vénale et la rétrocession à la ville après exécution des démolitions de ces biens justifie une cession sans contrepartie financière à un euro à l'EPFIF.

Le Conseil approuve le projet de démolition-reconstruction de l'îlot rue du Chaussy dans le cadre des conventions signées avec l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France et « Foncière Logement », constate la désaffectation, prononce le déclassement de cette emprise, décide de passer outre l'avis de la direction nationale d'interventions domaniales et approuve la vente en l'état au profit de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France d'une emprise de 1 653 m² environ.

Monsieur VALENTIN s'interroge sur le fait que la ville n'a pas travaillé directement avec Action Logement. Il rappelle qu'il avait été évoqué que le précédent Maire avait bétonné et pourtant il s'agit là de 50 logements supplémentaires. Enfin, il veut également savoir ce qu'il en est des équipements prévus dans ce secteur, qui ne sont aucunement mentionnés.

Monsieur le Maire observe qu'à son arrivée en 2018, il y avait déjà 80-85% des droits à construire qui étaient signés. La ville essaye de les signer avec parcimonie comme par exemple pour la rue du Chaussy qui est dans un état lamentable, des logements qui sont en fin de vie, des marchands de sommeil etc... dans ce cas il est nécessaire de libérer du logement.

Le Maire explique que pour ce projet le différentiel de logements est de 30 (avant démolition et après reconstruction), ce qui est loin des opérations concernant des centaines de logements.

Monsieur le Maire ajoute que la ville est une des premières à utiliser le dispositif DIGNEO et qu'afin de réaliser cette opération, la ville a été subventionnée à hauteur de 1,2 millions d'euros.

Madame MENACEUR explique l'avantage du portage foncier par l'EPFIF et précise qu'il n'est pas question de faire de la spéculation entre établissements publics, mais dans le cadre de ce projet, vu l'état du bâti, le portage foncier permet d'absorber les procédures longues.

Madame MENACEUR dit que les travaux sont gérés par l'EPFIF, qu'il s'agit d'une opération de qualité et affirme qu'une fois les terrains rétrocédés à la ville, elle vendra à l'opérateur/promoteur et ne sera pas déficitaire.

Monsieur VALENTIN demande à combien la ville a acheté l'ensemble de ces biens et souligne qu'il se félicite que le gouvernement participe et s'engage pour la ville dans le cadre du Plan FRICH.

Monsieur le Maire répond que le coût global de l'acquisition de toute l'emprise pour permettre la réalisation de l'opération s'élève à 2 millions d'euros.

La délibération est adoptée à la majorité. Monsieur PUPPONI (pouvoir) et Monsieur VALENTIN s'abstiennent.

Monsieur le Maire ajoute qu'une extension de l'école Marcel Lelong a été réalisée, avec un bâtiment modulaire, afin de répondre à l'offre scolaire qui était trop limitée par rapport au nombre de construction.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'un projet de construction d'une deuxième école sur le terrain attenant à la maison du patrimoine, derrière le café le Perroquet, d'une superficie de 2 500 m². Il est à noter qu'au Cèdre bleu seront aménagés : médiathèque, conservatoire, auditorium, centre de danse, incubateur, Ecole d'art, locaux associatifs, etc.

Monsieur VALENTIN dit qu'il est preneur des éléments financiers sur cette opération car il est inquiet des montants indiqués.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas difficulté à faire parvenir une fiche précise aux élus pour une visibilité sur les coûts de ce projet.

Madame HUCHER demande que deviennent les commerces de la place du 11 Novembre.

Monsieur le Maire dit qu'ils ne seront pas impactés.

3.3. Cession du lot B1 sis avenue du Stade à l'équipe lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'aménagement du site du « Cèdre bleu »

Rapporteur : Laura MENACEUR

La commune est propriétaire de parcelles adressées avenue du Stade et intégrées à l'opération d'aménagement et de programmation du « Cèdre bleu » au Plan Local d'Urbanisme.

Un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été lancé conjointement par la ville de Sarcelles et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) pour la réhabilitation et l'urbanisation du site.

Au terme de cette consultation, l'équipe ESPACE 2 LAMOTTE a été retenue ; le projet porte sur la création de 261 logements familiaux, de services et d'équipements, de deux résidences de personnes âgées (130 appartements) et d'une résidence étudiante (130 places).

Le Conseil municipal est sollicité afin de valider le prix de vente du lot B1 au prix de 3 100 000 euros validé par la Direction des services fiscaux (domaines).

Pour information, les travaux de réhabilitation ont été engagés pour livrer un équipement socioculturel début d'année 2024.

Le Conseil décide de constater la désaffectation à l'usage du public du lot B1 pour une surface d'environ 14 262 m², prononce le déclassement de cette emprise, approuve sa vente en l'état au profit de la société ESPACE 2 au prix de 3 100 000 euros, pour réaliser à cet endroit, dans le cadre du projet de valorisation du site du Cèdre bleu : 159 logements collectifs comprenant des logements coopératifs et BRS et autorise l'acquéreur à déposer une demande de permis de construire sur le terrain d'une surface de plancher d'environ 10 643 m².

Monsieur VALENTIN remarque que les conditions de cette construction de 159 logements sont absolument contraires au PLU, puisqu'ils seront situés sur une zone largement inondable. Il souligne l'impact désastreux de la circulation pour les riverains rue Copin et évoque la question de l'aspect environnemental qui, tel quel, n'est plus d'actualité.

Monsieur le Maire affirme qu'il n'y a aucune contradiction, des arbres remarquables sont en cours de répertoriage, il y a une grande zone humide, une zone naturelle qui va être un parc, une zone tampon par rapport à la voie ferrée, tout est respecté auquel cas le permis n'aurait pas été délivré.

Monsieur le Maire annonce que ce projet était existant lors de son arrivée, il y avait des bonnes intentions mais ce n'était pas réalisable, l'équation économique n'était pas finalisée.

Il ajoute que ce projet a un réel coût d'aménagement et il était impossible de le réaliser sans équilibre économique et une promotion immobilière était nécessaire pour un rééquilibrage et une cohérence. Effectivement, il y a un travail à effectuer sur la voirie, sur le stationnement ... mais le fait de vendre le terrain 3,1 millions d'euros plus la taxe d'aménagement va permettre la réalisation de cette programmation par le promoteur/aménageur dont l'achèvement est prévu à l'échéance de 4 ou 5 ans.

Monsieur VALENTIN reproche une construction plus importante que prévue et maintien que sur la délibération il est question de la zone la plus à risque de tout le secteur, une zone marécageuse, il est donc de la responsabilité du Maire de s'engager dans ce sens, c'est juste une mise en garde.

Monsieur le Maire confirme que tous ces paramètres ont été pris en compte. Sur l'emprise globale du site seuls 30% seront imperméabilisés, la plupart du site reste du site vert, zone naturelle, un écrin de verdure qui va bénéficier aux sarcellois.

Madame MENACEUR assure que dans le cadre de cette opération une étude environnementale est exigée au titre du permis de construire, largement en amont avant la réalisation des travaux ; et qu'en rapportant la surface de plancher construite à la totalité de la surface de l'opération, la ville est en deçà de la densité moyenne nationale.

Monsieur VALENTIN demande comment un candidat retenu, dans le cadre de l'AMI, pour construire 300 logements doit au final en construire 400 à 450.

Monsieur le Maire répond que ce sont 300 logements au sens des logements familiaux, 260 au titre de l'achat, mais aussi du Logement Locatif Intermédiaire et quelques formules un peu innovantes de baux solidaires etc... Tout cela représente 260 logements donc c'est même en dessous. Ne sont pas comptés dans les 260 ni les 300 prévus au départ ce qui correspond à des équipements sociaux (une résidence pour personnes âgées une résidence pour femme, vulnérables une résidence étudiante).

Monsieur le Maire ajoute que le schéma global, c'est un millier d'habitants pour ce site au total, sur 10 hectares soit 7 fois moins que la densité de la ville. C'est un peu dense en logement, mais ce n'est pas du tout bétonné.

La délibération est adoptée à la majorité. Monsieur PUPPONI (pouvoir) et Monsieur VALENTIN votent contre.

3.4 Cession des lots C1 et A3 sis avenue du Stade à l'équipe lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'aménagement du site du « Cèdre bleu »

Rapporteur : Laura MENACEUR

La commune est propriétaire de parcelles sises rue de Giraudon intégrées à l'opération d'aménagement et de programmation du « Cèdre bleu » au Plan Local d'Urbanisme.

Un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été lancé en 2021 conjointement par la ville de Sarcelles et l'EPFIF pour la réhabilitation et l'urbanisation du site.

Au terme de cette consultation, l'équipe ESPACE 2 LAMOTTE a été retenue ; le projet porte sur la création de 261 logements familiaux, de services et d'équipements, de deux résidences de personnes âgées (130 appartements) et d'une résidence étudiante (130 places).

Il est proposé de céder l'emprise des lots C1 et A3 à 115 802 euros, pour tenir compte de l'emprise de l'emplacement réservé S4 au PLU,

Le Conseil décide de constater la désaffectation des emprises constituant les lots C1 et A3 pour une surface d'environ 20 481 m², de prononcer le déclassement de ces emprises, de passer outre l'avis rendu le 15 juin 2022 par la direction nationale d'interventions domaniales et d'approuver la cession au profit des sociétés ESPACE 2 des emprises constituant les lots C1 et A3 au prix de 115 802 euros.

La délibération est adoptée à la majorité. Monsieur PUPPONI (pouvoir), Madame HUCHER et Monsieur VALENTIN s'abstiennent.

3.5 Régularisation de la domanialité de la parcelle vendue à la SCI GRAS le 22 décembre 2006

Rapporteur : Laura MENACEUR

En 2006, La ville a acheté au Département et a revendu à un investisseur privé, la SCI GRAS, un ensemble immobilier sis 32 rue des Noyers.

Cette SCI souhaite aujourd'hui revendre ce site mais cet immeuble n'avait pas été déclassé et retranché du domaine public.

Il faut donc procéder à la régularisation de la situation comme l'a fait le Conseil départemental pour la première cession (avant division) le 17 juin 2022.

Le Conseil confirme la désaffectation à usage du public du bien sis 32 rue des Noyers à Sarcelles, vendu le 22 décembre 2006 à la SCI GRAS et prononce le déclassement rétroactif du domaine public de l'ensemble immobilier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3.6 Modification d'une servitude d'utilité publique boulevard Branly

Rapporteur : Laura MENACEUR

La société « Crédit Agricole Immobilier » a obtenu le 31 août 2022 un permis de construire pour l'édification de 152 logements et commerces, boulevard Branly, dans les emprises du site des Flanades.

L'arrêté d'autorisation comportait l'obligation de solliciter de la Préfecture la modification d'une servitude (IC 20-110) liée à la présence d'une ancienne station-service et qui limite actuellement la destination du sol aux seules activités industrielles.

Le mémoire de réhabilitation du site, comportant un plan de gestion des déchets, a été analysé par l'inspection des installations classées qui est favorable à cette modification.

Le Conseil émet un avis favorable à la demande de la société « Crédit Agricole Immobilier » de modification de la servitude IC-20-110.

Monsieur VALENTIN dit que lui et son pouvoir resteront attentifs au permis de construire et à ce qui est prévu en termes de nuisance pendant les travaux (bruit, poussière, impacte carbone...). Il veut savoir ce qui est envisagé pour la circulation ou encore les écoles voisines qui seront impactées par ces travaux, si Val d'Oise Habitat ainsi que les habitants ont été prévenus de la pollution qu'il y a en dessous de chez eux et ce qui sera fait face à cette situation.

Monsieur le Maire indique qu'à travers ce projet, largement remanié depuis son arrivée, un travail sera fait pour dépolluer correctement les sols avec la bonne technique tout en avertissant les voisins et les bailleurs.

Il dit qu'il existe de nos jours des méthodes de construction permettant une nuisance minimale, ce chantier c'est l'occasion de dépolluer le sol, une nécessité environnementale et sanitaire, en plus d'une exigence urbanistique.

Monsieur le Maire explique que le projet est visuellement plus agréable avec un beau bâtiment blanc de qualité en angle sur 7 étages, qui sera en grande partie intergénérationnel, logement étudiant, résidence pour personnes âgées (pas EHPAD) et un peu de logements intermédiaires.

Monsieur le Maire ajoute que la ville avait un engagement moral vis-à-vis du propriétaire des Flanades qui va investir environ 30 millions d'euros pour les travaux de réhabilitation. La ville travaille avec les promoteurs sur tous les paramètres pour permettre de réussir ce projet qui sera un vrai poumon culturel pour la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3.7 Convention de servitude avec la société Réseau de Transport d'Électricité (RTE) - 6 rue Claude BERNARD

Rapporteur : Laura MENACEUR

Il est d'intérêt général de permettre à la société Réseau de Transport d'Electricité (RTE) de procéder au renforcement des assises du pylône sur la parcelle BD 572 sise 6 rue Claude BERNARD, d'une surface de 2 690m² et supportant la ligne électrique à très haute tension « Le Plessis Gassot - La Briche ».

RTE a mandaté la société Bouygues pour encadrer juridiquement ces travaux dans le cadre d'une convention qui prévoit le versement à la ville d'une indemnité de 1 292 euros.

Une servitude doit en conséquence être instituée pour permettre à cette société d'effectuer ces travaux.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer une convention de servitude.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3.8 Approbation et autorisation de signature de la convention avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la plaine de Pierrelaye, en compensation du défrichement réalisé dans le cadre de l'extension du cimetière de « l'Orée du bois »

Rapporteur : Laura MENACEUR

Afin de réaliser l'extension du cimetière de l'Orée du bois, une autorisation de défrichement a été sollicitée auprès de Monsieur le Préfet.

Les travaux de défrichement doivent obligatoirement faire l'objet d'une compensation : création d'un nouveau boisement ou à défaut, versement d'une participation évaluée à 41 393,10 euros.

Les projets de la commune ne permettent pas de répondre à cette demande (NPNRU, Cèdre bleu) ; les espaces verts étant trop diffus. Une solution a été proposée par la Direction Départementale des Territoires qui est de participer au reboisement de la plaine de Pierrelaye piloté par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye (SMAPP) moyennant la signature d'une convention.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la plaine de Pierrelaye (SMAPP), en compensation du défrichement réalisé dans le cadre de l'extension du cimetière de « l'Orée du bois » et approuve le projet de versement d'une participation de 41 393,10 euros TTC.

Monsieur VALENTIN dit ne pas connaître beaucoup de sarcellois allant à la forêt de Pierrelaye, donc se demande si la ville n'aurait pas pu compenser des espaces naturels plus proches où des arbres malades ont besoin d'être replantés, comme peut-être à Écouen ou Montmorency.

Monsieur le Maire explique que l'agrandissement du cimetière devient obligatoire et le volume est tel qu'il n'est pas possible de compenser plus près, il fallait un site conséquent car le ratio correspond à 3 fois le reboisement de la surface défrichée.

Madame MENACEUR confirme qu'une surface aussi importante à trouver d'un seul tenant est très difficile. Il s'agit de la plantation de 1 300 arbres, il ne semble pas que la forêt d'Écouen dispose de cette surface.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3.9 Avenant n° 2 à la convention de prestation de services entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et la commune de Sarcelles pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location

Rapporteur : Jean Jacques KRYS

Le Conseil municipal du 04 mars 2020 a autorisé la signature de la convention de prestation de services avec la CARPF pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 et prévoit une révision annuelle par avenant afin d'adapter les participations financières de la CARPF au nombre de dossiers traités.

Le Conseil municipal du 27 juin 2022 a autorisé la signature de l'avenant n° 1 à la convention afin de modifier les modalités de la participation financière de la CARPF.

Aujourd'hui, il est proposé la signature d'un avenant n° 2 ayant pour principal objet la modification du contenu de la mission confiée par la CARPF à la commune.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de prestation de services entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et la commune de Sarcelles pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location.

Monsieur ABCHICHE demande s'il est possible d'obtenir un bilan annuel des opérations, le recensement des marchands de sommeil.

Monsieur le Maire répond favorablement à la requête et explique qu'en plus du permis de louer et de diviser, il y a toute une série d'opérations mises en place avec les services de l'État, notamment, le préfet qui se déplace personnellement. Toutes les deux semaines, il y a une opération en fonction des signalements par quartier, cela permet de noter toutes les infractions, de poursuivre les propriétaires délinquants, c'est un travail de longue haleine pour avoir des résultats globaux.

Monsieur VALENTIN se dit favorable à la mise en place de ce dispositif mais ne comprend pas la signature de cet avenant n° 2 qui ne semble pas possible juridiquement, car les avenants annuels étaient permis uniquement pour adapter les participations financières au nombre de dossiers traités.

Monsieur le Maire rétorque qu'aucune instance suprême n'interdit à une Communauté d'Agglomération et une ville de définir, entre elles, des modalités opérationnelles.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

IV Service rénovation urbaine

4.1 Désignation du lauréat de la procédure de dialogue compétitif en vue de la signature d'une concession d'aménagement « Watteau / Paul Valéry / Rosiers » et approbation du projet de traité de concession d'aménagement

Rapporteur : Laura MENACEUR

En 2021, la ville a approuvé le programme d'opérations du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) dans les quartiers Rosiers Chantepie et Lochères.

Une procédure de dialogue compétitif en vue de la signature d'un traité de concession d'aménagement a été engagée.

Le Conseil municipal du 10 mars 2021 a délibéré sur la création de la Commission d'appel d'offres compétente pour les concessions d'aménagement dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain, et sur sa composition. Le Conseil municipal a également délibéré en 2021 pour désigner la personne habilitée à mener la discussion au nom de l'autorité concédante.

La Commission s'est réunie le 12 juillet 2022, conformément aux critères de sélection établis par le règlement de consultation, il ressort que la société Sequano propose l'offre la plus avantageuse pour la collectivité.

Une convention d'avance de trésorerie est passée concomitamment au traité de concession pour préciser les modalités de versement de la participation de la ville.

Le Conseil décide de désigner l'aménageur Sequano, lauréat de la procédure de dialogue compétitif en vue de la concession d'aménagement « Watteau / Paul Valéry / Rosiers », d'autoriser Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Adjointe au Maire, à signer le projet de traité de concession d'aménagement et Monsieur le Maire à signer la convention d'avance de trésorerie.

Monsieur VALENTIN demande pourquoi les noms de quartiers sont modifiés comme par exemple « Rosiers-Chantepie » est devenu juste « Rosiers ».

Monsieur le Maire répond que cela ne change rien sur ce projet, l'essentiel se fait sur les Rosiers car pour Chantepie il y a des réhabilitations de logements sociaux, financés par l'ANRU, sans travail d'aménageur. Il y a des quartiers où l'opération n'est pas complexe et peut être faite en régie et d'autre dans lesquels le travail est d'une telle ampleur que l'action de l'aménageur est absolument indispensable, les quartiers sont précisément ciblés c'est pour cette raison qu'ils sont nommés différemment.

Monsieur VALENTIN souhaite savoir quels sont les nouveaux programmes immobiliers évoqués dans le traité de concession d'aménagement et que vont devenir les commerces du CC4.

Monsieur le Maire explique qu'ils seront soit indemnisés soit transférés, c'est un sujet à étudier avec ces commerces. Par ailleurs, le CC4 sera entièrement démoli pour permettre du désenclavement et une meilleure circulation nord-sud dans ce quartier.

Il indique que sur les reconstructions, rien n'est arrêté pour le moment, mais il est certain qu'il y aura des démolitions plus importantes que prévu, notamment, sur le quartier Watteau avec par exemple la démolition complète de la barre de Lorrain ; la ville garde une réserve de logements, non-sociaux, le long du boulevard Carpeaux, pour plus de mixité après l'ANRU.

Monsieur le Maire complète concernant l'autre partie, que la ville garde aussi une réserve de logements, mais rien n'est encore arrêté. Dans les hypothèses formulées sur les deux parcelles contiguës, Skoda et la chaufferie, seront construits de la diversification de logements, peut-être en lien avec le centre sportif pour justement accueillir des sportifs de haut niveau.

Madame HUCHER veut savoir ce qu'il advient du bâtiment 70 allée Fragonard.

Monsieur le Maire annonce qu'il sera démoli et en profite pour informer le Conseil municipal que la barre rue de Picardie, est entièrement vide depuis cet été donc les travaux de démolition peuvent commencer.

Monsieur VALENTIN cite un passage du traité et demande si le « transfert ou éviction commerciale » concerne le centre social des Lochères.

Monsieur le Maire affirme que le centre social des Lochères, ancienne CAF, sera détruit et sera déplacé au-dessus du Pôle Emploi.

Monsieur VALENTIN souhaite connaître la date prévisionnelle de la reconstruction de l'école Curie.

Monsieur le Maire répond que l'école Curie, a priori, sera achevée en 2026.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

V Service de la vie associatif

5.1 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA)

Rapporteur : Antoni YALAP

L'association Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA) souhaite organiser une soirée conviviale sous forme de loto et ainsi remercier les membres et bénévoles pour le travail effectué.

Prévue en octobre, cette soirée permettra de réunir un public estimé entre 100 et 200 personnes.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 900 euros.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention, avec la FNACA, relative à l'attribution de cette subvention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VI. Politique de la ville

6.1 Intégration et accès à la nationalité française intégration des étrangers primo-arrivants (BOP 104 action 12) - Subventions allouées aux associations

Rapporteur : Saïd RAHMANI

L'appel à projets de la Préfecture du Val d'Oise programme 104 action 12 (BOP 104) s'inscrit dans le cadre des orientations du Contrat de ville intercommunal. Il permet notamment le financement d'actions linguistiques pour les étrangers primo-arrivants qui suivent le parcours personnalisé associé au nouveau Contrat d'Intégration Républicaine (C.I.R.).

La commune de Sarcelles accompagne la réalisation de ces actions en apportant un cofinancement aux associations qui en ont fait la demande dans leur budget d'action, dès lors que le projet s'adresse à un public fréquentant une structure sarcelloise et dès lors que l'action a obtenu une aide financière de l'Etat. Sept associations de Sarcelles ont posé leur candidature à l'appel à projets et ont sollicité une aide de la commune.

Le Conseil approuve le versement de subventions aux associations pour un montant total de 88 000 euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6.2 Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) : Subventions complémentaires allouées aux associations par la commune

Rapporteur : Saïd RAHMANI

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a créé un Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance destiné à favoriser le développement des politiques locales.

Dans ce cadre, huit associations ont été déclarées lauréates de l'appel à projets par les services de l'Etat (Préfecture du Val d'Oise) et ont sollicité un cofinancement de la commune pour un montant total de 19 500 euros.

Le Conseil approuve le versement de ces subventions aux associations.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6.3 Appel à projets «Délégation Interministérielle de Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT» : Subvention allouée aux associations par la commune

Rapporteur : Saïd RAHMANI

La Délégation Interministérielle de Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT (DILCRAH) soutient et encourage les initiatives de la société civile engagée contre les haines et les discriminations via un appel à projets annuel. Actuellement engagée dans la mise en œuvre de son plan de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, la ville s'associe à cet appel à projets par le cofinancement des actions retenues par l'Etat.

Dans ce cadre, trois associations ont sollicité un cofinancement de la part de la commune pour leur action.

Le Conseil approuve le versement de subventions à l'Association Citoyenne pour le Développement de la Personnalité Artistique, l'Association des Femmes Africaines de Sarcelles et des Environs et l'association Collectif FUSION pour un montant total de 2 500 euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6.4 Subventions allouées aux associations par la commune au titre du cofinancement des actions soutenues par la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (M.I.L.D.E.C.A.)

Rapporteur : Saïd RAHMANI

Le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 a été adopté par le gouvernement en décembre 2018. Il vise à créer un élan dans la société pour changer le regard sur la consommation d'alcool, de tabac et de drogues ou sur certains usages préoccupants (écrans, jeux) et de cette manière, faire évoluer les comportements.

Dans ce cadre et à plus grande échelle, la ville de Sarcelles a été retenue comme étant ville test sur un projet d'expérimentation de lutte contre l'entrée des jeunes dans le trafic de stupéfiants.

L'association OPELLIA RIVAGE a déposé des projets auprès des services de l'Etat (Préfecture du Val d'Oise), les budgets pour ces projets prévoyaient un cofinancement de la commune pour un montant cumulé de 2 000 euros.

Le Conseil approuve le versement de la subvention à l'association.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6.5 Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) — Propositions d'attribution de subventions aux associations partenaires / Subventions à percevoir par la commune

Rapporteur : Saïd RAHMANI

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) désigne l'ensemble des actions visant à offrir l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école. Les actions développées dans le cadre de cet accompagnement contribuent à l'égalité des chances et à la prévention de l'échec scolaire.

Cet accompagnement permet également d'offrir un soutien et des conseils aux familles dans le cadre du suivi de la scolarité de leur enfant en offrant aux parents un espace d'information, de dialogue, de soutien et de médiation.

Dans le cadre du comité départemental 2021 rassemblant les services de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), 13 demandes ont été présentées et 12 retenues (6 projets associatifs et 7 projets municipaux).

Afin de faciliter la mise en œuvre de leur action, la ville propose de cofinancer les projets des associations, dès lors qu'elles en ont fait la demande en inscrivant la recette dans leur budget à hauteur de :

- 800 euros par groupe de 12 élèves pour le premier degré,
- 900 euros par groupe de 15 élèves pour le second degré.

Le Conseil approuve le versement de subventions à diverses associations, d'un montant total de 25 500 euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6.6 Subventions aux associations dans le cadre des actions d'animation d'été proposées dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) sous l'impulsion de l'Etat (« Ville Vie Vacances » et « Quartiers d'été »)

Rapporteur : Saïd RAHMANI

Différents projets proposés par les associations s'inscrivent dans les opérations « Activités d'été V.V.V., Quartiers d'été » qui s'adressent prioritairement à des jeunes âgés de 11 à 25 ans et dans tous les cas à des habitants issus des quartiers prioritaires qui n'ont pas ou peu la possibilité de partir en vacances.

Dans certains cas, afin de sécuriser les recettes et notamment lorsque le projet le justifie, la ville propose un cofinancement dès lors que l'association en a fait la demande en inscrivant la recette dans son budget.

La présente affectation porte sur 30 projets d'été déposés par 26 associations différentes.

Le Conseil approuve le versement de subventions à diverses associations, pour un montant total de 25 266 euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VII Coopération décentralisée

7.1 Aide financière au Pakistan

Rapporteur : Isabel PLO

Ces dernières semaines des pluies torrentielles se sont abattues au Pakistan provoquant les pires inondations de l'histoire du pays avec plus de 33 millions de personnes touchées et un tiers du Pakistan s'est retrouvé sous les eaux. Au moins 1 300 personnes ont péri durant cette catastrophe écologique, sanitaire et humanitaire.

La ville de Sarcelles, à l'instar de nombreuses autres collectivités françaises, apporte son soutien matériel et financier au peuple pakistanais durement éprouvé.

Le Conseil approuve le versement de la somme de 5 000 euros au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales mis en place par le gouvernement afin d'aider les populations pakistanaises.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7.2 Mandat spécial pour une mission à Bonoua en Côte d'Ivoire

Rapporteur : Isabel PLO

La ville de Sarcelles et la ville de Bonoua (Côte d'Ivoire) ont régularisé un accord de coopération le 24 octobre 2021.

C'est dans ce cadre qu'un déplacement d'une délégation sarcelloise est prévu du 17 novembre au 22 novembre 2022.

Le Conseil autorise la prise en charge des frais inhérents à l'exécution de cette mission.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VIII DIRECTION VIE DES QUARTIERS.

8.1 Signature de trois conventions d'objectifs et de financement concernant la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » et des bonus associés pour les maisons de quartier Vignes blanches, Rosiers-Chantepie, Valéry-Watteau, Chardonnerettes, Lochères ainsi que le Bureau Information Jeunesse

Rapporteur : Manuel ALVAREZ

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) est un dispositif d'appui à la scolarité en direction des enfants scolarisés dans les groupes scolaires des quartiers Bullier-Rosiers-Chantepie, Watteau-Jaurès-Gare, Chardonnerettes-Chauffour, André Gide-Saint-Saëns et Anatole France-Saint-Exupéry-Joliot Curie-Malesherbes.

De plus, cette année, le Bureau Information Jeunesse (BIJ) souhaite également intégrer ce dispositif afin d'apporter un appui aux collégiens de Victor Hugo, Jean Lurçat et Anatole France.

Il s'agit à présent de définir, d'encadrer et de mettre en œuvre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de services « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité », au travers de trois conventions d'objectifs et de financement.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, trois conventions d'objectifs et de financement, pour la période 2022 à 2026 et à recouvrer la prestation de service allouée pour l'accompagnement à la scolarité avec les bonus associés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

IX Maison de quartier Lochères

9.1 Renouvellement du projet social « Animation Collective Famille » 2022-2026 du centre social Lochères

Rapporteur : Manuel ALVAREZ

Le centre social Lochères a obtenu précédemment l'agrément « centre social » de la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2020-2021. Cette année, cette structure dépose un projet de renouvellement d'agrément pour 4 ans, de novembre 2022 à novembre 2026, afin de pouvoir bénéficier des prestations correspondantes.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention « Animation Collective Famille ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9.2 Renouvellement du projet social « Animation Globale et de Coordination » 2022-2026 du centre social Lochères

Rapporteur : Manuel ALVAREZ

Le centre social Lochères a obtenu précédemment l'agrément « centre social » de la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2020-2021. Cette année, cette structure dépose un projet de renouvellement d'agrément pour 4 ans, de novembre 2022 à novembre 2026, afin de pouvoir bénéficier des prestations correspondantes.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention « Animation Globale et de Coordination ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ÉDUCATION-CULTURE

X Direction du guichet familles

10.1 Convention relative à la restauration administrative des personnels de l'État de l'Éducation Nationale

Rapporteur : Shaïstah RAJA

Une convention relative à la restauration administrative des personnels de l'Etat a été signée avec Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale représenté par Madame la Rectrice de l'Académie de Versailles pour une période de quatre ans.

Celle-ci arrivant à expiration, il convient de procéder à son renouvellement pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le rectorat de Versailles verse une subvention correspondant au nombre de repas subventionnables, soit pour 2022, 1,38 euro par repas pour les agents dont l'indice de rémunération nouveau majoré est inférieur ou égal à 534.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

XI Politiques éducatives

11.1 Cité Educative - Programmations 2022 - Subventions allouées aux porteurs des actions Cité Educative par la commune et subventions à percevoir par la commune

Rapporteur : Shaïstah RAJA

Suite à la labellisation « Cité Educative » de la ville de Sarcelles, les partenaires co-construisent chaque année un projet local de renforcement des coopérations des acteurs, un plan d'action et un plan de financement partagé, assortis des avis des préfets de département et de région et des recteurs dans des formes jugées recevables par la coordination nationale. Après analyse de ces documents (ampleur du défi éducatif, implication du territoire, ambition et caractère innovant du projet), la coordination nationale a émis un avis favorable au projet de plan d'actions de la Cité éducative.

La ville de Sarcelles souhaite pouvoir déployer la programmation 2022 de la Cité Educative, sur l'année scolaire à venir, en faveur de l'ensemble du territoire. Les différents projets déposés par les porteurs correspondent aux priorités inscrites dans le cadre des Cités Educatives.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec divers associations et établissements de la Cité Educative pour le versement de subventions pour un montant total de 137 371 euros et à recouvrer les subventions accordées par l'Etat (ANCT et Préfecture du Val d'Oise) et tous autres partenaires financiers.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

XII École d'art Janine Haddad

12.1 Indemnisation de Madame Véronique GANHAO suite aux dommages survenus à sa sculpture « Massaï » lors de l'édition 2022 de l'exposition « Parcours d'Artistes en Ville »

Rapporteur : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE

Le 1^{er} avril 2022, lors de la visite de l'exposition « Parcours d'Artistes en Ville » par deux classes de CP de l'école Jean Macé, un enfant a bousculé le socle sur lequel était posée une sculpture en terre cuite intitulée « Massaï » d'une valeur de 280 euros, appartenant à l'artiste Madame GANHAO, qui s'est brisée en 3 morceaux.

L'assureur SMACL de la ville de Sarcelles indemnise Madame GANHAO à hauteur de 80 euros franchise déduite.

Il convient donc que la ville indemnise le montant de la franchise.

Le Conseil autorise la prise en charge par la ville d'une indemnisation d'un montant de 200 euros, en faveur de Madame Véronique GANHAO.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

XIII Direction des réseaux

13.1 Adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) de la Communauté d'Agglomération Val Parisis et de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts au titre de la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules électriques (IRVE)

Rapporteur : Stéphane YABAS

Depuis début 2019, le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) propose aux collectivités de prendre en charge le déploiement et l'exploitation d'un réseau d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE).

La Communauté d'Agglomération Val Parisis ainsi que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts souhaitent rejoindre le Syndicat sur la mobilité propre.

Le Conseil approuve les délibérations du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France autorisant l'adhésion de ces deux collectivités au titre de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

XIV Vœu

14.1 Motion « Hausse des coûts de l'énergie. Pour un bouclier tarifaire étendu à toutes les collectivités locales »

Rapporteur : Jean Jacques KRYS

Le Conseil municipal de Sarcelles a délibéré une première fois en avril 2022, appelant à l'extension du bouclier tarifaire pour l'ensemble des habitants sarcellois.

Les collectivités locales, acteurs les plus proches du quotidien des habitants, subissent elles aussi de plein fouet l'augmentation des coûts de l'électricité comme du gaz.

Si un bouclier tarifaire s'applique aux plus petites communes, celles de moins de 2 000 habitants employant moins de 10 agents, ce dernier ne concerne que les contrats d'électricité. Les 5 000 communes les plus peuplées doivent donc affronter seules l'intégralité du surcoût des factures de gaz comme d'électricité. Selon les associations représentatives des villes, les dépenses énergétiques de ces dernières ont doublé voire quadruplé en moins de deux ans.

En conséquence, le Conseil municipal :

- Soutient la demande exprimée par l'ensemble des associations représentatives d'élus locaux d'étendre à toutes les collectivités locales le bouclier tarifaire limitant la hausse des coûts de l'énergie,
- Demande que les aides sociales en direction des familles en situation de précarité énergétique soient élargies et leur accès facilité,
- Souhaite que le montant du volet précarité énergétique du Fonds Solidarité Logement, actuellement limité à 325 euros, soit porté à 500 euros,
- Demande au gouvernement d'abonder en conséquence les dotations correspondantes afin de ne pas gréver le budget du Conseil Départemental,
- Demande que les dispositions prévoyant la fin des tarifs réglementés au-delà de juin 2023 soient rapportées,

- S'engage à élaborer et à appliquer un plan ambitieux de rénovation énergétique des bâtiments municipaux et à respecter des gestes écoresponsables tout en menant une politique active d'économie d'énergies, avec le soutien financier de l'Etat.

Monsieur ABCHICHE demande que soit précisé que ce bouclier concerne tous les habitants de la ville et pas seulement le Grand Ensemble.

Monsieur le Maire propose de remplacer « Grand Ensemble » par « l'ensemble des habitants », paragraphe 3.

Messieurs ABCHICHE et VALENTIN reviennent sur la phrase : « *soutient la demande exprimée par l'ensemble des associations représentatives d'élus locaux d'étendre à toutes les collectivités locales le bouclier tarifaire* » et demandent si toutes les villes, quelles soient riches ou pauvres, sont concernées.

Monsieur le Maire explique qu'un courrier signé par l'ensemble des associations représentatives d'élus locaux a été adressé à Monsieur Bruno Le Maire, Ministre de l'économie et des finances, afin de lui demander de venir en aide à toutes les collectivités dont certaines ne savent pas comment parvenir à boucler leur budget et d'autres qui devront fermer des services publics locaux.

Monsieur VALENTIN est favorable à l'application du bouclier tarifaire pour des villes fragiles comme Sarcelles mais ne soutient pas la demande que l'État prenne en charge le prix de l'énergie pour des villes riches.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est évident que l'aide doit être pondérée en fonction des niveaux de difficulté de la ville.

Monsieur ALVAREZ informe le Conseil municipal que le groupe PCF et citoyens engagés soutient cette motion.

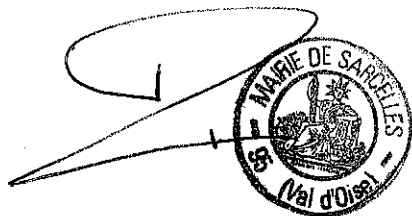
La délibération est adoptée à la majorité. Monsieur VALENTIN s'abstient.

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil municipal.

(L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.)

Le présent procès-verbal a été arrêté au commencement de la séance du Conseil municipal du 6 décembre 2022.

Le Maire,
Patrick HADDAD



La secrétaire de séance,
Anissat DJOUNAID